

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 760

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« municipal »,

insérer les mots :

« ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
compétent en matière de plan local d'urbanisme ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.